

CH_VB 90.443 vom 18. September 1991

Bundesverwaltung, 1991-09-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.443

FR: CH_VB 90.443 du 18 septembre 1991

IT: CH_VB 90.443 del 18 settembre 1991

Erwägungen

E. 18

September 1991 N 1517 Waldgesetz positions traditionnelles en matière de protection juridique des investissements suisses à l'étranger. En plus, la solution interne proposée en faveur des Suisses d'Algérie pourrait avoir de sérieuses incidences budgétaires. Elle constituerait un précédent que seraient susceptibles d'évoquer tous les Suisses victimes, dans le passé ou à l'avenir, d'atteintes étatiques dans leurs intérêts patrimoniaux à l'étranger, et pourrait susciter des revendications. En effet, il y a - et nous le regrettons - 200 Suisses d'Algérie. Mais plus de 7000 Suisses se trouvent dans la même situation en Russie, où ils ont perdu tous leurs biens au cours de la révolution de 1917. Les Suisses de Chine ont également perdu leurs biens. Nombreux sont nos compatriotes, avant tout dans des pays africains - il ne faut pas les oublier - pour lesquels les dommages n'étaient pas couverts par des accords d'indemnisation conclus dans les années quarante et cinquante. En plus, contrairement aux affirmations de M. Houmard, l'accord conclu avec l'URSS n'a pas mis un point final au dossier. Les événements nouveaux ont remis en cause l'application de cet accord. En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, elle n'a pas non plus restitué l'indemnisation des biens nationalisés dans l'ancienne République démocratique allemande. Cela s'avère difficile, nous devons reprendre la négociation, non plus avec les dirigeants de la RDA, mais avec ceux de la République fédérale d'Allemagne. Les derniers événements, notamment la crise du Golfe, ont d'ailleurs démontré que les dommages touchant des biens suisses à l'étranger, suite à des actes illicites d'Etats tiers, ne pourront pas être exclus à l'avenir. Il est vrai que les Suisses d'Algérie sont groupés en une association et se défendent. C'est leur droit. Cela ne signifie pas que nous devrions accorder à cette seule association ce qu'elle réclame, en ignorant totalement la situation de tous ceux qui ont perdu leurs biens patrimoniaux, voire quelquefois leurs droits acquis en matière d'assurance sociale. Selon le principe de l'égalité de traitement, nous devrions reprendre tous les cas arriérés, dans tous les pays, et cesser tout simplement nos négociations. Voilà ce que nous tenions à souligner, en vous priant de refuser la motion déposée par M. Houmard et ses cosignataires. Abstimmung - Vote Für Ueberweisung der Motion Dagegen 28 Stimmen 27 Stimmen #ST# 88.048 Waldgesetz Loi sur les forêts Differenzen - Divergences Siehe Seite 299 hiervor - Voir page 299 ci-devant Beschluss des Ständerates vom 19. Juni 1991

Décision du Conseil des Etats du 19 juin 1991 Kategorie III, Art. 68 GRN-Catégorie III, art. 68RCN Titel Antrag der Kommission Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Titre Proposition de la commission Adhérer à la décision du Conseil des Etats Angenommen -Adopté Art. 1 Abs. 1 Bst. d Antrag der Kommission Mehrheit d. die Waldwirtschaft fördern und erhalten und eine nachhaltige Pflege und Nutzung des Waldes sicherzustellen. Minderheit (Ulrich, Ammann, Bäumlín, David, Kühn, Meier-Glattfelden, Ruffy) Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Art. 1 al. 1 let. d Proposition de la commission Majorité d. De soutenir et de sauvegarder l'économie forestière et d'assurer l'entretien et

l'exploitation des forêts. Minorité (Ulrich, Ammann, Bäumlin, David, Kühn, Meier-Glatfelden, Ruffy) Adhérer à la décision du Conseil des Etats Frau Ulrich, Sprecherin der Minderheit: Sie sehen, dass die Kommissionsmehrheit bei Artikel 1 Absatz 1 Buchstabe d eine Differenz zum Ständerat aufrechterhält. Ich muss Ihnen dazu sagen, dass diese Differenz nur mit Stichentscheid des Präsidenten zustande gekommen ist. Die Korrektur, die Sie auf der Fahne finden, beruht auf der Diskussion, die im Ple- num des Ständerates geführt worden ist. Dort wurde vom Kommissionspräsidenten gesagt, es müsse diese Korrektur gemacht werden, damit der Vorschlag des Nationalrates vom 6. März 1991 überhaupt verständlich sei. Trotzdem hat nach- her der Kommissionspräsident im Ständerat gesagt, dieser Zusatz sei völlig überflüssig. Der Ständerat hat ohne Gegen- stimmung an seiner Version festgehalten. Warum? Meines Erachtens völlig zu Recht hat der Präsident der ständerätlichen Kommission ausgeführt, dass nämlich in Buchstabe c von Artikel 1 Absatz 1 bereits alles Nötige abge- deckt sei. Was wir hier machten, sei quasi ein Nachdoppeln: Es muss wirklich gelten, was in Buchstabe c bereits festgehal- ten ist. Aus diesem Grunde - wir haben das Interesse, das Waldge- setz möglichst in dieser Session abschliessen zu können, möglichst keine Differenzen mehr zum Ständerat zu schaffen - bitte ich Sie, der Kommissionsminderheit zuzustimmen. Mate- riell bestehen keine Differenzen, inhaltlich bleibt es sich gleich; aber wir haben damit eine Differenz zum Ständerat behoben. M. Houmard, rapporteur: En ce qui concerne l'article 1, lettre d, alinéa 1er, notre Conseil proposait d'ajouter à la ver- sion du Conseil fédéral la notion d'une garantie d'exploitation soutenue «nachhaltige Nutzung», qui est une expression bien définie dans les milieux professionnels. Le Conseil des Etats a estimé que cette précision était superflue. Une majorité de notre commission vous propose une nouvelle version, en ajoutant les notions d'entretien et d'exploitation. La lettre d du premier article, qui définit le but de la loi, serait donc ainsi rédigée: «de soutenir et de sauvegarder l'économie fo- restière et d'assurer l'entretien et l'exploitation des forêts». Par ce complément, la majorité entend souligner l'importance du jardinage et des soins prodigués à la forêt. Elle insiste égale- ment sur le fait qu'il est utile d'enlever les arbres parvenus à maturité afin de permettre un rajeunissement. En revanche, la proposition de minorité Ulrich qui vient d'être défendue est d'avis que la garantie donnée par la lettre c de cet alinéa, quant à l'exercice des fonctions principales de la fo- rêt, est suffisante. Personnellement, je n'en fais pas un cheval de bataille. L'essentiel est de définir une gestion de la forêt per- mettant de maintenir ses fonctions de façon durable. Il s'agit de mettre les forêts en mesure de remplir sans relâche leurs fonctions protectrice, sociale et économique. L'article 23 de cette loi le précise. Par 10 voix contre 9, la commission vous recommande sa nouvelle version. Je vous laisse le choix de décider. Bircher Silvio, Berichterstatter: Es sollte unser Ziel sein, in die- ser Session dieses Gesetz zu vollenden. Der Ständerat hat be-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Houmard Entschädigung der ehemaligen Algerienschwizer Motion Houmard Indemnisation des anciens Suisses d'Algérie In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 03 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.443 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.09.1991 - 08:00 Date Data Seite 1515-1517 Page Pagina Ref. No

E. 20

020 298 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.